

FO

FNEC FP-FO

SNFOEP

La lettre

du

SNFOEP

syndicat de
l'enseignement
privé

Supplément au N°233 du
Syndicaliste Indépendant

Janvier 2024 - Numéro 40



Au nom du Bureau National du SNFOEP, je vous souhaite à tous une excellente année 2024. Que celle-ci vous apporte joie et bonheur et qu'elle soit revendicative au niveau syndical.

En ce début d'année, l'actualité est lourde et les articles de ce numéro ne couvrent pas toutes les revendications de notre syndicat. Vous trouverez cependant un dossier sur l'inclusion à marche forcée et le combat de FO pour l'empêcher. Les académies font état de dossiers qui peuvent concerner tout le monde. Enfin un article sur l'accord concernant la retraite complémentaire vous permettra de voir les évolutions, qui pour une fois, sont positives. Il n'en sera pas vraiment de même des 5 points d'indice supplémentaires sur nos fiches de paie dès janvier. Avec notre confédération, la FGF et la FNEC nous revendiquons un rattrapage immédiat de notre pouvoir d'achat.

En revanche, nous n'avons pas encore abordé un sujet qui va apparaître très rapidement et qui, espérons-le, pourra être discuté pour l'enseignement privé. Il s'agit de l'accord prévoyance dans la fonction publique, signé par l'ensemble des OS sauf FO ; la FGF a bien lu cet accord et ne l'a donc pas signé. Cet accord va s'appliquer pour les enseignants du privé sous-contrat et la question qui se pose aujourd'hui et à laquelle nous n'avons pas encore de réponse est : que va-t-il advenir de l'accord de 2012 existant et plus particulièrement des réserves constituées sur nos cotisations ? J'ai proposé au président de la CNSP une large intersyndicale, celui-ci y est favorable, mais qu'en sera-t-il des autres OS, notamment la CFDT, SUD, la CGC et la CGT qui ont signé dans la Fonction Publique. La CFTC et le SPELC ne sont, quant à eux, pas représentés à ce niveau-là. Nous allons suivre le

dossier et commencer à mobiliser les collègues car ce serait pour nous une perte sèche de nos droits et ce dès cette année.

Mais serons-nous entendus, quand on voit comment les lois continuent à passer ? La loi immigration nous concerne aussi car nous avons des élèves issus de l'immigration et des collègues également, notamment parmi les suppléants ou dans l'indépendant. Que va-t-il se passer pour eux ? Car les droits qu'on leur enlève, c'est à nous qu'on les enlèvera demain, nous ne sommes pas naïfs. Cette loi ne doit donc pas être promulguée.

Enfin l'année scolaire est déjà bien avancée et les stages de secondes, voire le SNU, arrivent à grand-pas. Là aussi, il est du devoir de tout militant d'alerter les collègues, car tous les élèves de seconde n'auront pas de stage (c'est mathématiquement impossible), l'école n'est pas là pour fournir de la main-d'œuvre gratuite aux entreprises. Les élèves ont besoin de cours. De plus ceux qui n'auront pas de stage, feront le SNU. Est-ce le rôle de l'école de fournir l'armée ?

Lors d'une multilatérale avec le ministère en septembre, il nous a été clairement dit que ces stages seraient là avant tout pour mettre en avant et développer le SNU qui ne prenait pas assez soi-disant. En tant que germaniste, cet embrigadement a un goût amer et fait penser aux jeunesses hitlériennes et aux pionniers de RDA. Cela fait froid dans le dos... D'autres collègues pourront certainement donner d'autres exemples. Il est donc de notre devoir d'alerter et de combattre ce SNU.

Encore une fois bonne et heureuse année à tous !

Sylvie BOLEA
Secrétaire Générale du SNFOEP

DOSSIER “École inclusive”

La santé de nos enfants, diluée dans l'école. Non à l'acte II de l'école inclusive systématique !

En 1975, Simone Veil fait reconnaître le droit des enfants et jeunes adultes en situation de handicap, à une scolarité. Il s'agit encore et alors d'une intégration « douce et progressive » à l'école. Cependant en un demi siècle, les gouvernements successifs au gré des « coupes budgétaires » toujours plus nombreuses, vont n'avoir de cesse que de passer d'un modèle d'intégration pour ces publics, à un modèle d'insertion systématique et forcée, faute de moyens alloués en structures spécialisées et en personnels spécialisés. Le collège unique, et les lois Haby, qui un peu plus tard, célèbrent comme intention, la démocratisation et l'ouverture de l'enseignement à tous les enfants d'une même classe d'âge, va lui aussi se fracasser sur le mur des restrictions budgétaires toujours plus grandes. Sans moyens et au nom de l'innovation, les gouvernements successifs décrètent que ce sont désormais aux établissements scolaires et à leurs personnels, de s'adapter aux « publics particuliers », alors même que les structures spécialisées ITEP, IMA... disparaissent peu à peu, entraînant avec elles, les nombreux savoir-faire de leurs personnels spécialisés.

Les familles et leurs enfants, faute d'offre, n'ont d'autre choix alors que de se tourner vers l'école pour voir leur progéniture la plus en difficulté, accueillie.

En 2008, la loi de M. Darcos, Ministre de la santé, confirme et accentue la fermeture par pans entiers des structures spécialisées pour accueillir ses publics. Toutes les lois successives iront dans le même sens. Avec en corolaire, de façon actée et assumée, le transfert de compétences de santé de personnels de santé, à des personnels non formés de l'Education Nationale.

La loi de Refondation de l'Ecole n'échappe pas à cette dynamique mortifère, le décret de création des UPI ou des ULIS était clair et sans appel, on ne parle plus de « classes » mais « d'unités intégrées », et donc : « si ce ne sont plus des classes, pourquoi allouer des moyens ? », la ficelle est grosse mais « le tour est joué ! ». Ainsi et depuis, on remplit de plus en plus l'école, de dispositifs ad hoc dits « innovants ». Bien évidemment, ce sont les enfants de la classe ouvrière puis moyenne qui en font l'amère expérience.

Aujourd'hui ce ne sont pas moins de 430 000 enfants en situation de handicap qui sont scolarisés dans toutes la France, et 67 000 en établissements hospi-

taliers, IME ou EREA. Cependant la moyenne de gestion des dossiers de demandes d'intégration en structures spécialisées est extrêmement longue, en moyenne il faut compter six années pleines pour envisager trouver une place. De telle sorte que de très nombreux enfants, qui nécessiteraient un accompagnement spécialisé, de fait, traversent leur scolarité, en ne restant qu'à l'école, entourés d'adultes « dépassés, épuisés et mal formés », faute de moyens.

Depuis plusieurs années, aux côtés des enseignants et souvent en première ligne, ce sont les AESH (Les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) qui accompagnent au quotidien ces élèves. Leur métier n'est toujours pas reconnu à sa juste valeur et leur situation est régulièrement dénoncée par notre syndicat. Avec les dernières décisions et annonces, on le verra, c'est le métier qui pourrait être tout simplement menacé. Ainsi la disparition des référents élèves, la baisse drastique des PSY EN (1 pour 1 800 élèves), mettent en responsabilité directe, des AESH qui s'épuisent à la tâche et manquent cruellement de reconnaissance et de formation. Alors même que dans l'Enseignement privé les PSY EN n'ont pas droit de cité.

Et ce ne sont ni les PIAL (Pôle Inclusifs d'Accompagnement Localisés) et encore moins les PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité), nouvelle invention et lubie du ministre Attal qui vont améliorer leur sort, bien au contraire.

Ces PIAL sont de 3 types, 1er degré avec comme pilote l'IEN, 2ème degré avec comme pilote le Chef d'Etablissement, et le PIAL Inter degré avec comme pilote l'un et/ou l'autre. La carrière des AESH est « suivie et organisée » dans le cadre du SEI (Service d'éducation Inclusive), avec 4 missions principales pour ce service :

- Décider de l'affectation des AESH en fonction des notifications de la MDPH et la remontée des Chefs d'établissement.
- Gérer les AESH (Carrière et formation).
- Organiser la cellule d'écoute à l'attention des familles.
- Organiser le suivi ASH (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap).

On voit donc bien, comment depuis des années, à bas coûts, les gouvernements successifs mais en particulier les différents gouvernements du président Macron,

DOSSIER “École inclusive”

organisent étape après étape le transfert des missions de santé dévolues à la MDPH avec des personnels formés et diplômés, à une école exsangue faute de moyens et en particulier de moyens humains, une école transformée en « hôpital de campagne ». L'acte II de l'école inclusive c'est la clé de voûte du gouvernement. Un système qui vise en permanence à donner moins à ceux qui ont moins et plus à ceux qui ont plus. Son objectif est très clair, organiser la dissolution voire la fission pure et simple du médico-social dans les établissements scolaires, déshabiller Pierre pour habiller Paul, avec au final des patients laissés sur le bord de la route, toujours en peine et encore bien plus mal habillés. Tous les moyens sont bons pour atteindre ces objectifs funestes. Ainsi, la création des PAS, et comme indiqué plus haut, mis en place pour organiser la disparition complète des structures spécialisées et leurs personnels. La création des ARE (Assistant à la Réussite Educative) ensuite, nouveau corps fusionné des AED et AESH. Un nouveau corps dont on ne prendra pas soin bien sûr, puisque les promesses évoquées sur la revalorisation des salaires et les conditions de travail des AESH, ou la mise en place d'un vrai statut de fonctionnaire d'état, ont, elles aussi, malheureusement, mais sans surprise, fait pschitt à la fin de cet été. Cela pose aussi un problème supplémentaire dans l'enseignement privé car d'une part les AESH sont de droit public et d'autre part les « AED », appelés surveillants, sont de droit privé. Au lieu de parier sur : l'allègement des effectifs que FO appelle de ses vœux, le renforcement des moyens humains et budgétaires, le développement des structures spécialisées, la formation des adultes, et en particulier la mise en place d'un vrai statut de fonctionnaire d'état pour les AESH, c'est à l'inverse que le ministre de ce gouvernement s'est attelé en cet été 2023. Ainsi entre septembre et fin octobre 2023, a-t-il décidé de sortir un nouveau texte dans le cadre de l'école inclusive, texte intégré au projet de Loi de Finances 2023. La stratégie est toujours la même, aller vite sans consulter, pour une nouvelle fois, passer en force, et donc couper court à toutes velléités d'opposition et de débats. Ainsi grâce à l'article 53 de la nouvelle Loi de Finances 2023 imposée par le 49-3, le gouvernement et « l'acte II de l'école inclusive » instaure les pôles d'appui à la scolarité (PAS) qui auront désormais la responsabilité de définir le quota d'heures des aides humaines. Le recours aux AESH présenté par Macron comme des entraves à l'autonomie des élèves, sera de facto fortement restreint. Ce

projet prévoit en effet la création, dès la rentrée 2024, de 100 pôles (PAS) sur toute la France, avant une extension généralisée prévue pour 2026, mettant ainsi fin de fait, aux PIAL, sans bien sûr que l'efficacité de ces PIAL n'ait pu concrètement être évaluée.

Or ces nouveaux pôles changent considérablement la donne, en effet « adossés » à l'école, ils seront chargés de définir les réponses de premier niveau aux besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap, autrement dit, ce sont les chefs d'établissement par délégation bien consentie qui définiront désormais les moyens nécessaires à l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leur établissements scolaires, et non plus les médecins et/ou éducateurs spécialisés !

L'Education Nationale devient prescripteur et donc surtout payeur. M. Macron est un véritable hypnotiseur, après avoir tenté par ses réformes de faire de nos Chefs d'Etablissements, des recruteurs et des évaluateurs de personnels enseignants, il transforme l'Education Nationale et par voie de conséquence les directeurs, en prescripteurs et payeurs de santé. Si votre médecin n'est pas disponible allez consultez votre Chef d'Etablissement, collègues, vous retrouverez très certainement de la vigueur !

Très vite néanmoins, partout en France et en particulier à l'initiative de notre syndicat, les oppositions et protestations se sont multipliées en ce début d'année scolaire, contre la mise en place de l'Acte II de l'école inclusive. Tant au niveau académique que national, et ce, pour dénoncer tant sur la forme que sur le fond cette politique désastreuse. Ainsi, le 17 novembre dernier à Paris, la Conférence Nationale sur l'école inclusive a bien rappelé son opposition totale à ce projet, et, tant les personnels AED, AESH, Enseignants, Territoriaux, Personnels de l'action sociale, Personnels des structures spécialisées (IME, ITEP...), Personnels des secteurs de la santé, Associations de parents d'élèves, tous se sont mis en mouvement, pour s'organiser et proposer une journée de grève le 25 janvier 2024 prochain avec une montée à Paris contre l'Acte II de l'école inclusive de Macron et de son gouvernement. Tous réunis pour DÉNONCER la maltraitance institutionnelle de l'école inclusive à tout prix, car n'oublions pas que LA PÉDAGOGIE NE PEUT SE SUBSTITUER AUX SOINS !

Mais entretemps, et comme pour nous rappeler que les luttes paient toujours, le Conseil Constitutionnel, dans un avis du 28 décembre 2023 dernier, a censuré l'article du projet de Loi de Finances concernant ➡

Émoi à Rennes

Mercredi 13 décembre 2023, une professeure d'anglais du collège des Hautes Ourmes, dans le sud de Rennes, a été victime d'une agression durant son service.

D'après le procureur de Rennes, une élève de 12 ans est « venue en cours armée d'un grand couteau avec l'intention, semble-t-il, de tuer sa professeure d'anglais ». Pendant le cours, en classe, l'élève de 5^{ème} a brandi un couteau vers la professeure et a menacé de la tuer. La professeure a gardé son sang-froid. Elle a demandé aux élèves de la classe de sortir calmement et est restée auprès de l'élève menaçante. Une fois les élèves en sécurité, la professeure d'anglais a essayé de prendre la fuite mais l'élève « l'aurait suivie avant d'être désarmée par le personnel de l'établissement », toujours selon le procureur.

Cette élève avait pourtant été exclue quelques mois auparavant d'un collège voisin, le collège des Chalais à Rennes, pour des raisons similaires, pour avoir menacé un enseignant et amené un couteau dans l'enceinte scolaire...

Notre syndicat apporte tout son soutien à la professeure agressée, ainsi qu'aux personnels, aux élèves et aux familles de l'établissement, dont il partage l'effroi et l'émoi.

Cet évènement souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger, autrement que par des discours, tous les personnels qui mettent leur vie au service du droit à l'instruction des élèves. Il faut qu'enfin tous les moyens exigés par les personnels et par les syndicats pour assurer la sécurité des établissements soient donnés.

Que le métier de professeur puisse, en France, être considéré comme « à risque » est inacceptable. Les

écoles, collèges et lycées doivent être des enceintes protégées.

Ce qui s'est passé dans le collège des Hautes Ourmes n'est pas qu'un simple « incident » comme l'a qualifié Monsieur Le Recteur de Rennes. Si la volonté d'apaiser et de rassurer peut se comprendre, caractériser l'agression au couteau d'un professeur d'« incident » révèle bien l'étendue du travail qu'il reste à faire dans l'Éducation nationale pour qu'une véritable politique de protection des personnels voie le jour.

Les vacances de Noël sont passées et des questions demeurent : quel sera le devenir de l'élève autrice de l'agression, hospitalisée dans un hôpital psychiatrique ? Quelles seront les mesures mises en place pour éviter que ceci ne se reproduise ? Nous rappelons que ce sont bien de moyens humains dont l'École a besoin, plus que de barrières ou de clôtures.

Cette agression est révélatrice d'un climat scolaire qui se dégrade depuis plusieurs années. Les violences contre les enseignants se multiplient, qu'elles viennent des élèves ou des parents. Les enseignants se sentent de moins en moins en sécurité.

Non, l'agression à Rennes de la collègue d'anglais n'est pas qu'un simple « incident »...

Combien d'« Agnès Lassalle » ou de « Dominique Bernard » y aura-t-il en 2024 ?

Nathalie Cheikh-Boukal
SNFOEP Bretagne

NB : Par ailleurs Ouest France a fait paraître [un article intéressant sur les violences envers les enseignants \(à lire en suivant ce lien\)](#).

Fin de la page 4

➔ les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), au motif que « ces dispositions ne trouvent pas leur place dans une loi de finances ».

Alors bien sûr que le gouvernement et son ministre n'hésiteront pas à faire repasser le texte par la fenêtre puisqu'ils n'ont pu le faire passer par la porte, mais en tout état de cause, la censure des PAS par le Conseil Constitutionnel représente pour nous tous, un

formidable encouragement pour tous les personnels dans le cadre de la défense de leurs conditions de travail et des droits des élèves en situation de handicap de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à leurs difficultés.

Enfin, l'exécutif pourrait-il être bien inspiré de consulter le verset : Mt 25,40.

P. ROCA
SDFOEP 13
Aix-Marseille

Réforme des LP et casse des formations : la casse attendue se confirme en région Grand-Est

Le préfet de région avec le recteur a présenté, le 15 décembre, lors d'une réunion de la CAEN (Commission Académique de l'Éducation Nationale), la nouvelle carte de formation dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle affectant les différentes formations qu'elles soient publiques ou privées.

C'est bien l'application directe de la volonté du gouvernement qui vient de franchir une nouvelle étape, avec l'appui du patronat, pour soi-disant répondre aux besoins économiques de la région. Les formations proposées doivent alors avoir un taux de poursuites d'études ou d'insertion de 100%.

Le principe général adopté est que 6% des effectifs doivent être transformés, ce qui signifie qu'une formation soit change de spécialité ou alors est transformée en apprentissage.

Lorsqu'une formation bascule vers l'apprentissage, les enseignants du public conservent leur statut alors que dans l'enseignement privé nous perdons le statut d'agent public et devenons simples formateurs avec toute la précarité qui va avec. Cet état de fait, les décideurs n'en tiennent pas compte ou tout simplement ne connaissent pas notre situation contractuelle.

En ce qui concerne l'enseignement privé dans notre académie, il y a un changement de spécialité et sur-

tout transformations de deux BTS de la formation initiale vers l'apprentissage : un BTS FED (Fluides Energie Domotique) et un BTS CIEL (Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Électronique). Plusieurs collègues vont se retrouver sur la touche !

Cette information a été relayée par la presse dès le lendemain provoquant la stupeur à la fois des chefs d'établissement et des maîtres.

En ce qui concerne le BTS CIEL, l'incompréhension est totale. Il présente un taux d'insertion de 100% avec un taux de remplissage à 120%. La cybersécurité, à l'heure actuelle, serait une formation « non insérante » !!!!

Un camarade de la FNEC-FP-FO est intervenu auprès du recteur lors de la CAEN pour défendre cette formation. Le SNFOEP en intersyndicale a demandé des audiences auprès de la direction diocésaine ainsi que du rectorat pour savoir qui est à l'origine de cette aberration. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Cette catastrophe annoncée va s'amplifier.

Le combat doit continuer pour exiger le retrait de cette réforme.

B.N.

Non-respect du contrat d'association !

La capacité que possède l'enseignement catholique à ne pas respecter les règles qui lient ses établissements à l'État, est édifiante. Dans le Code de l'éducation l'article L 442-5 précise ceci : « *les maîtres liés à l'État par contrat, en leur qualité d'agent public, ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'État, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement [...] La conclusion*

du contrat est subordonnée à la vérification de la capacité de l'établissement à dispenser un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public [...] Les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat ».

Ce rappel nécessaire permet de vérifier à quel point, les établissements sous-contrat bafouent le Code de l'éducation en organisant des journées de la Fraternité à l'initiative de la pastorale ; ou encore des jour-

nées des associations où les élèves impliqués évoquent leurs expériences associatives. Journées qui, bien évidemment, entraînent la suppression pure et simple des heures de cours ! Quid du français, des mathématiques, de la SVT, etc ?

Dans certains établissements ce sont des centaines d'heures de cours qui sont supprimées lors de ces journées. Face à cette situation, les rectorats et les autorités catholiques se rendent complices de cet état de fait.

Par ailleurs, l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire précise, concernant les demi-journées de pré-rentrée supplémentaires que celles-ci doivent être effectuées selon les conditions suivantes : « *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques* ».

Dans bon nombre d'académies, les Recteurs n'ont donné aucune consigne. Pourtant ces journées pédagogiques fleurissent dans les établissements, tantôt la veille des vacances tantôt à un autre moment, pri-

vant les enseignants et les élèves de leur cours. Pire encore, lorsqu'on interroge des collègues du public, ils disent que rien n'est organisé ni prévu dans leurs établissements. Et lorsqu'on interroge les autorités académiques c'est l'omerta de complaisance avec l'enseignement catholique. Qui décide dans ces conditions ?

Nous souhaitons interpeller le secrétariat général de l'enseignement catholique à ce sujet. Nous rappelons notre attachement à l'enseignement disciplinaire. Rien ne doit se substituer au travail des enseignants dans leurs missions et ce pour quoi ils sont rémunérés. Les professeurs, les parents et les élèves y sont attachés ! Les initiatives inspirées de la colonie de vacances ou du centre aéré n'ont pas leur place à l'école, surtout lorsqu'elles se substituent aux heures de cours. L'école n'est pas un réceptacle de la société, elle doit être et demeurer un sanctuaire d'apprentissage des savoirs et des méthodes.

F.W.

Académie de Nancy-Metz

“Tout travail mérite salaire”

La section FO et la déléguée syndicale du lycée Notre-Dame de Bellegarde à Neuville-sur-Saône (69) ont obtenu du rectorat de Lyon une aide précieuse dans le paiement d'heures effectuées par 4 enseignants alors que le chef d'établissement n'avait pas fait remonter au rectorat le nombre exact des heures.

De quoi est-il question ?

Une collègue a fait passer sur demande de la direction des oraux pour la DNL anglais : 0 heure sur les deux lui avait été payée. L'établissement a été contraint par le rectorat de prendre dans sa dotation sur l'année scolaire en cours pour régulariser les heures dues de l'an passé.

Une collègue avait sur demande remplacé des collègues d'histoire-géographie en mai et juin afin que les 3èmes puissent terminer le programme en vue du

DNB. 9 heures ne lui ont pas été payées. De nouveau, l'établissement a dû prendre sur sa dotation de l'année afin de payer les heures dues l'an passé.

Les enseignants de langue vivante ont fait passer les oraux de terminales en mai afin de valider l'attestation en langue. Il leur avait été dit que les heures faites en dehors de leurs heures de cours seraient payées en HSE. Une seule heure leur a été payée. Deux enseignants syndiqués FO ont saisi le syndicat car on leur devait respectivement 7 et 3 HSE. Le rectorat a donné raison au syndicat et a directement versé les HSE sur la paye de décembre.

Victoire du syndicat FO pour les collègues qui se sont adressés à lui. La section FO va le faire savoir.

S.B.

Académie de Lyon

Signature de l'accord national interprofessionnel 2023-2026 de l'AGIRC-ARRCO

FO a signé cet ANI le 05 octobre 2023.

Qu'est-ce qui change ?

Un premier élément très positif est inscrit dans le préambule :

« L'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 a institué, à effet du 1^{er} janvier 2019, un nouveau régime de retraite complémentaire issu du rapprochement de l'Agirc et de l'Arrco, dont le pilotage relève de la compétence exclusive des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel. Ces dernières réaffirment le caractère paritaire et autonome de la gestion du régime Agirc-Arrco et veillent à ce que le lien entre le droit et la cotisation soit préservé. A ce titre, les ressources du régime Agirc-Arrco ne doivent être mobilisées que pour financer les prestations dont il assure le service à ses affiliés. »

Ce préambule est capital car il empêche le gouvernement de mettre la main sur une partie des réserves.

Revalorisation des retraites Agirc-Arrco

• Revalorisation au 1^{er} novembre 2023 des retraites de 4.9% (Valeur du point AGIRC-ARRCO au 1^{er} novembre 2023 = 1.4159 €). Pour la période 2024 à 2026, la revalorisation annuelle sera indexée au taux d'inflation, réduite d'un facteur de soutenabilité de 0,40point.

Remarque SNFOEP : l'année passée et malgré l'opposition de FO, les commissions prévoyance du sous-contrat n'ont pas revalorisé à hauteur de 5.12% comme l'a fait l'AGIRC-ARRCO, mais seulement de 4%. Nous en avons parlé dans un article de ce journal. Qu'en sera-t-il cette année ?

• Suppression du coefficient de solidarité (bonus/malus) : suite au report de l'âge légal de départ à la retraite, le coefficient de solidarité (malus) est supprimé ; il ne s'appliquera pas pour les assurés dont la retraite prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023. Quant aux assurés dont la retraite prend effet avant le 1^{er} décembre 2023, il sera supprimé à compter du 1^{er}

avril 2024.

Pour rappel, si l'on partait avec juste ses trimestres, nous subissions un malus de 10% pendant 3 ans sur la part de la complémentaire et en partant un an plus tard, ce malus disparaissait.

• Quant au coefficient majorant (bonus) il est supprimé pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961 et dont la retraite du régime de base prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023. MAIS il reste accordé aux assurés qui reportent leur départ à la retraite de 2 à 4 ans et qui ne sont pas touchés par la réforme des retraites.

Conditions d'application du cumul emploi-retraite

La réforme des retraites a fait évoluer les conditions d'application du cumul emploi-retraite. Auparavant, les assurés cotisaient en cumul emploi-retraite sans acquérir de nouveaux droits. Désormais, lorsqu'un retraité reprend une activité professionnelle, les cotisations génèrent de nouveaux droits à la retraite auprès du régime de base (sous certaines conditions). L'ANI de l'Agirc-Arrco prend en compte cette évolution, et prévoit une mesure similaire pour la retraite complémentaire. À compter du 1^{er} janvier 2024, les assurés en cumul emploi-retraite intégral (la retraite doit être liquidée à taux plein à partir de l'âge légal) pourront bénéficier d'une nouvelle retraite Agirc-Arrco. Ces droits seront constitués dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale, fixé en 2023 à 43 992 €, soit un plafond mensuel à 3 666 €.

Pour 2024 le plafond annuel de la Sécurité sociale est fixé à 46 368 €, soit un plafond mensuel à 3 864 €.

ATTENTION : cet article ne concerne pas les enseignants sous-contrat recrutés à partir du 1^{er} janvier 2017 qui cotisent dorénavant à l'IRCANTEC.

POINT IRCANTEC : Valeur du point 2023 = 0.51621 €. Les pensions IRCANTEC seront revalorisées au 1^{er} janvier 2024 de +5.2%. La valeur du point IRCANTEC 2024 = 0.54357 €

S.B.

Comment faire fi du Code du travail et imposer une journée de travail supplémentaire ?

La France compte 11 jours fériés (fêtes religieuses et civiles) légalement définis par le Code du travail. Vous pourrez constater sur les tableaux suivants, issus de la convention collective de 2015 ainsi que celle de l'EPNL, que la FNOGEC ne prend en compte que 10 jours fériés et non 11. Les 7 heures supplémentaires ajoutées au niveau de la convention EPNL correspondent à la journée de solidarité déjà décomptée.

B.N.

Convention collective de 2015				Convention collective EPNL de 2022			
Temps de travail effectif annuel par catégorie professionnelle	Employés et agents de maîtrise		Cadres	Article 5.1.2.1 : Dispositions générales relatives à la durée annuelle de travail de référence à temps plein. Le temps de travail effectif annuel de référence à temps plein incluant la journée de solidarité est ainsi déterminé :	Employés et agents de maîtrise		Cadres
	Poste composé de fonctions majoritaires donnant droit à				Poste composé de fonctions majoritaires donnant droit à		
	51 jours de congés payés	36 jours de congés payés			51 jours de congés payés	36 jours de congés payés	
Jours calendaires	365		365	Jours calendaires	365		365
Retrait des jours de repos hebdomadaire	-52		-52	Retrait des jours de repos hebdomadaire	-52		-52
Retrait des CP	-51	-36	-36	Retrait des CP	-51	-36	-36
Retrait des jours fériés	-10		-10	Retrait des jours fériés	-10		-10
Jours ouvrables	252	267	267	Jours ouvrables	252	267	267
Semaines de travail	42	44,5	44,5	Semaines de travail	42	44,5	44,5
Temps de travail effectif (déduction faite des jours fériés)	1470 h	1558 h	1558 h	Temps de travail effectif (incluant la journée de solidarité et après déduction des jours fériés)	1477 h	1565 h	1565 h

• Pour les employés et agents de maîtrise : "La durée annuelle de travail effectif reste constante quelles que soient les variations liées au calendrier (années bissextiles, place des jours fériés sur le calendrier)."

• Pour les cadres : "Le temps de travail annuel de référence constitue le seuil au-delà duquel les heures effectuées constituent des heures supplémentaires, sous réserve d'un droit à congés payés complet et exercé complètement sur l'exercice. À défaut la durée de référence est réajustée à due proportion."

Enseignement privé indépendant

Que dit la convention (IDCC 2691) sur les congés pour événements personnels ?

Tout salarié bénéficie, sur justification, d'une autorisation d'absence exceptionnelle dans les cas suivants :

Mariage ou conclusion d'un Pacs	6 jours
Pour le père, pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son adoption (ces 3 jours ne se confondent pas avec le congé de paternité)	3 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Décès d'un ascendant autre que son père ou sa mère	1 jour
Décès d'un frère, d'une sœur	3 jours
Décès du beau-père ou de la belle-mère	3 jours
Décès du père ou de la mère, du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un Pacs	5 jours
Décès d'un enfant ou d'une personne à la charge effective et permanente du salarié	7 jours
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

Par ailleurs :

- Des délais de route sont accordés sur justificatif.
- Ces jours d'absence correspondent à des jours ouvrés consécutifs pris dans un délai raisonnable. Ils n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés annuels.
- De même, conservent le bénéfice de leur rémunération dans la limite de 3 jours ouvrables les salariés appelés à passer un examen universitaire ou professionnel dès lors qu'ils justifient d'une convocation et d'une ancienneté minimale de 3 années dans l'entreprise.

S.B.

Personnel OGEC - EN BREF - Personnel OGEC - EN BREF - Personnel OGEC

► **Dans la branche** : suite à la CPPNI du 29 novembre 2023 les négociations quinquennales sur les classifications et les salaires minima sont suspendues, car les négociateurs n'ont pu s'entendre sur les salaires minima. De nouvelles réunions CCPNI doivent suivre, auxquelles FO ne peut plus participer suite au nouvel arrêté de représentativité.

► **EEP Santé** : à ce jour nous n'avons toujours aucune information sur les tarifs 2024 qui devraient exposer aux dires du collège employeur. L'an dernier, FO s'était opposé à l'augmentation car il y a des réserves qui sont justement là pour amortir les augmentations. FO devait être tenue informée des

résultats des commissions, mais la promesse n'a pas été tenue. Nous vous informerons dès que nous le pourrons, sachant que les contrats groupe sont particulièrement et beaucoup plus impactés que les contrats individuels.

► **Une lettre "proche aidants"** a dû vous être remise dans vos établissements depuis octobre 2023. Merci de tenir le syndicat au courant si ce n'est pas le cas. Nous vous la transmettrons. Cette lettre a été élaborée en groupe de travail RSE avant l'éviction de FO. La secrétaire générale en a fait partie et a largement participé comme force de proposition à cette lettre.

S.B.

Pourquoi se syndiquer à Force Ouvrière ?

Que peut FO pour vous ?

Dans votre établissement

Vous avez une difficulté, FO intervient pour vous conseiller et vous aider individuellement ou collectivement.

Négociation ou conflit, FO met chaque fois son poids dans la balance.

Une seule ligne de conduite : vos droits doivent être reconnus et vos revendications entendues et défendues.

Pour la défense de vos droits de salariés

Droit du travail

Convention collective, Code du travail, contrat de travail, statuts particuliers, salaires, horaires, congés, hygiène et sécurité, droits des handicapés, discrimination, harcèlement moral et sexuel, Médecine du travail, etc. Dans tous ces domaines FO est en mesure de renseigner, de vérifier, de préciser, d'orienter, de conseiller tous les salariés qui le souhaitent.

Protection sociale

Sécurité sociale, allocations familiales, caisses de retraites, ASSEDIC, prévoyance, complémentaire santé, FO a des administrateurs dans tous les organismes sociaux qui peuvent vous expliquer les démarches à engager, suivre un dossier urgent, faire corriger de possibles erreurs, etc.

Important, chaque adhérent(e) FO, du secteur privé comme public, à jour de ses cotisations, bénéficie d'une assurance "Protection juridique vie professionnelle". Cette protection intervient, dans le cadre de l'exercice de son métier, en cas de poursuites d'un tiers pour dommage subi.

Prud'hommes

En cas de besoin FO peut vous aider à saisir le Conseil de Prud'hommes.

Tribunal administratif

Pour les enseignants agents publics, FO peut vous aider lors d'une procédure devant le tribunal administratif.

Dans la vie quotidienne

FO peut vous informer, vous conseiller et vous aider :

- dans le cas de litiges liés à la consommation, à travers l'association FO consommateur (AFOC)
- dans la recherche d'un logement social (1% logement) ;
- dans l'établissement de votre déclaration de revenus etc...

Important, chaque adhérent(e) FO, à jour de ses cotisations, est assuré(e) en cas d'accident corporel dans le cadre de son activité syndicale. Son véhicule est aussi assuré.

À quoi engage l'adhésion à FO ?

Adhérer : vous ajoutez une voix (liberté de parole) à la voix de votre syndicat, vous lui donnez plus de force, ce qui est déjà un acte significatif et responsable.

Militer : vous participez activement à la vie de votre syndicat, vous défendez vos idées, vous prenez en charge les revendications et vous faites partager vos convictions aux autres. Votre vie se remplit, vous avez le sentiment fondé d'être utile, de ne plus subir.

Quelles sont vos obligations ?

Hormis payer ses cotisations : être solidaire avec tous les adhérents FO et participer au fonctionnement démocratique du syndicat, où les décisions sont prises en assemblées, à la majorité. Toutes les opinions peuvent s'exprimer et toutes les voix sont égales.

Comment régler la cotisation à FO ?

Comme vous voulez : par mois, par trimestre ou par an ; selon la décision prise par les syndiqués au sein de leur syndicat. Nous recommandons vivement, pour des raisons de commodités, le prélèvement automatique.

À noter que chaque adhérent FO reçoit gratuitement la plupart des publications syndicales d'information, et que les cotisations syndicales sont, pour 66% déductibles des impôts ou en crédit d'impôt.

Où vous renseigner pour adhérer à FO

Email : secretariat@fo-enseignement-privé.org

Site : fo-enseignement-privé.org

N'HESITEZ PLUS REJOIGNEZ-NOUS !

BULLETIN D'ADHÉSION 2024

(à renvoyer à l'adresse ci-dessous)

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Fonction :

Convention collective applicable :

Etablissement :

Type d'établissement (encadrer la réponse utile) :

Sous contrat simple - Sous contrat d'association

Indépendant - CFA - Autre

SYNDICAT NATIONAL **FORCE OUVRIERE**
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (SNFOEP)

6-8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22

Courriels :

tresorier@fo-enseignement-privé.org

secretariat@fo-enseignement-privé.org

Site internet : fo-enseignement-privé.org